REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton de LES PIEUX
Commune de SURTAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Le 30 juin 2020 à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2020

Présents :
THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, GODEFROY Mélissa, GROULT Jérémy, MELLET Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stécy

Absents : Néant

Absents excusés : Néant

Pouvoirs : Néant

Nombre de conseillers :

Présents : 15 **Votants : 15** **En exercice : 15**

Madame BERNARD Josette désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2020 :
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération CM-2020-077 : Délégation de pouvoir au maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 9 juin 2020 :

Décision du maire 2020-021 : Délivrance d'une concession perpétuelle de terrain n°399 dans le cimetière de Surtainville pour un montant de 180.00 €.

Décision du maire 2020-022 : Actualisation des tarifs municipaux 2021 pour la location des gîtes vacances.

Délibération CM-2020-078 : Convention d'utilisation temporaire du domaine public maritime – stationnement sur l'estran

Exposé

Le Préfet de la Manche a adressé son arrêté d'interdiction du stationnement des tracteurs sur la plage ainsi qu'une proposition de dérogation de stationnement sur l'estran pour les plaisanciers.

Une réunion publique a eu lieu le 22 juin 2020 avec les plaisanciers pêcheurs de Surtainville afin de leur présenter le projet de convention d'utilisation temporaire du domaine public maritime portant sur deux zones de stationnement de véhicules motorisés et remorques sur la plage de Surtainville (brèche de l'église et du brèche du Brisay).

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'étudier ce projet.

Délibération

Vu le code l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des ports maritimes,

Vu le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n02020-32 du 26 mai 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime,

Vu, la demande de dérogation de la Commune de Surtainville,

Vu, le projet de convention d'utilisation temporaire du domaine public maritime de la Commune de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **approuver** la convention d'utilisation temporaire du domaine public maritime portant sur deux zones de stationnement de véhicules motorisés et remorques sur la plage de Surtainville :

- **Brèche de l'église**
Aire de stationnement (maximum pour 30 tracteurs) d'une surface de 30 m par 50 m, à 240 mètres du pied de dune et à droite en descendant la brèche à 30 mètres.

- **Brèche du Brisay**
Aire de stationnement (maximum pour 15 tracteurs) d'une surface de 15 m par 50 m, à 120 mètres du pied de dune et à droite en descendant la brèche à 70 mètres.

- **autoriser** le maire à signer cette convention avec la Préfecture de la Manche pour une durée de 5 ans à compter de la signature de ce document, renouvelable par tacite reconduction.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-079 : Charte de bonne conduite des pêcheurs plaisanciers – stationnement sur l'estran

Exposé

Afin d'organiser le stationnement des tracteurs sur les deux aires de stationnement prévus sur la plage de Surtainville, à la brèche de l'église et à la brèche du Brisay, et par la signature de la convention d'utilisation temporaire du domaine public maritime avec la Préfecture de la Manche, le maire propose de mettre en place une charte de bonne conduite entre la Commune et les pêcheurs plaisanciers.

Délibération

Vu le code l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des ports maritimes,

Vu le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n02020-32 du 26 mai 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime,

Vu, la demande de dérogation de la Commune de Surtainville,

Vu, la convention d'utilisation temporaire du domaine public maritime de la Commune de Surtainville,

Vu, le projet de charte de bonne conduite à mettre en place avec les plaisanciers pêcheurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **approuver** la charte de bonne conduite portant sur deux zones de stationnement de véhicules motorisés et remorques sur la plage de Surtainville :

- **Brèche de l'église**
Aire de stationnement (maximum pour 30 tracteurs) d'une surface de 30 m par 50 m, à 240 mètres du pied de dune et à droite en descendant la brèche à 30 mètres.

- **Brèche du Brisay**
Aire de stationnement (maximum pour 15 tracteurs) d'une surface de 15 m par 50 m, à 120 mètres du pied de dune et à droite en descendant la brèche à 70 mètres.

- **autoriser** le maire à signer cette charte avec l'ensemble des pêcheurs plaisanciers de Surtainville pour une durée d'autorisation selon la durée de validité de l'assurance du tracteur.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-080 : Convention de mutualisation prêt matériels espaces verts avec la Commune de Siouville-Hague

Exposé

Une convention de mutualisation de prêt de matériels pour les espaces verts avait été signée entre notre Commune et la Commune de Siouville-Hague en date du 8 juin 2018 concernant une herse de désherbage des terrains sableux marque Koppl (propriété de Surtainville) et une balayeuse frontale sur fourches de tracteur marque Tuchel (propriété de Siouville-Hague).

Suite au renouvellement des conseils municipaux respectifs, il convient de reprendre une nouvelle convention avec les nouveaux élus.

Les membres prennent connaissance du projet de convention de mutualisation de matériels pour les espaces verts,

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mutualisation de prêt de matériels espaces verts à signer avec la Commune de Siouville-Hague joint,

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **approuver** le projet de la convention de mutualisation de prêt de matériels pour les espaces verts avec la Commune de Siouville-Hague concernant une herse de désherbage des terrains sableux marque Koppl (propriété de Surtainville) et une balayeuse frontale sur fourches de tracteur marque Tuchel (propriété de Siouville-Hague).

- **autoriser** le maire à signer cette convention avec la Commune de Siouville-Hague pour une durée d'un an à compter de la signature de ce document, renouvelable par tacite reconduction annuellement.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-081- Acquisitions de biens : cheminement piétonnier de l'école

Exposé

Par la délibération n°CM2020-003 du 23 janvier 2020, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1997 en partie, pour une contenance d'environ 800 m², afin d'entreprendre la réalisation d'un cheminement piétonnier entre le parking de l'école et le parking de la salle polyvalente et a sollicité une demande de DETR 2020 pour son financement.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 43 674.00 € HT.

Ces travaux ont fait l'objet de demandes de subventions qui ont été accordées, à savoir :

- Subvention D.E.T.R. 2020 ..... 4 754.00 €

- Fonds de concours de la CAC ..... 13 976.00 €

La vente n'étant pas encore faite, le maire présente ce projet et demande l'avis aux nouveaux conseillers.

Le propriétaire actuel de ce terrain est d'accord pour le vendre à la Commune au prix de 23.00 € le m² hors frais d'actes notariés à la charge de la Commune qui s'élèveront environ à 1 500.00 € ainsi que des frais de géomètre.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2020-003 du 23 janvier 2020,

Vu, l'arrêté n°2020-01-BB du 17 juin 2020 accordant la subvention de la DETR 2020,

Vu, la lettre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 13 mai 2020 accordant un fonds de concours pour 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **acquérir** la parcelle B 1997, pour une contenance de 800 m² environ, située route du Brisay dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piétonnier de l'école, à 23.00 € le m².

- **désigner** la SCP HORVAIS MAHIEUR, notaires à Les Pieux pour effectuer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à celle-ci,

- **dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020,

- **autoriser** le maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

VOTANTS : 15 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Le maire demande également aux conseillers municipaux, si elle doit solliciter le propriétaire des parcelles situées à côté de la parcelle B 1997 afin d'acquérir une bande de terrain pour prolonger le cheminement piétonnier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **ne pas demander** de renseignements sur les parcelles cadastrées B 1993 et 1995.

VOTANTS : 15 - POUR : 0 - CONTRE : 11 - ABSTENTION : 4

Délibération CM-2020- 082 : Acquisitions de biens – habitation Plage

Exposé

Le maire fait savoir que l'étude de Maîtres DELATTRE-LEMARINEL, notaires à Tourlaville, l'ont sollicitée au sujet de la vente de la propriété cadastrée AB 788, sis 82 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, près du camping municipal « les Mielles ». Le Conservatoire du Littoral n'est pas intéressé par cet achat.

Le maire demande aux membres leur avis sur cette éventuelle acquisition.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, la proposition de l'étude de Maîtres DELATTRE-LEMARINEL de Tourlaville en date du 23 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **proposer** un prix de 35 000.00 € pour l'acquisition de la propriété cadastrée AB 788,

- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 15 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

Délibération CM-2020-083 : Projet d'aménagement du Bourg

Exposé

Le maire informe les conseillers qu'elle a rencontré Mme FLAMENT-LHOMME Annick, responsable direction ingénierie des Bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le 23 juin 2020 en mairie afin de faire le point sur l'aménagement du Bourg ainsi que sur la rénovation du groupe scolaire.

Pour relancer les travaux d'aménagement du Bourg, il convient de solliciter la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les membres prennent connaissance de l'esquisse V6 du projet d'aménagement du Bourg telle qu'elle a été validée par le conseil municipal précédent.

Le montant total des travaux de cette opération était estimé à 913 000.00 € HT en juillet 2017.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin va entreprendre à l'automne les travaux de remplacement des canalisations AEP dans le Bourg.

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée sur l'aménagement du Bourg, le conseil propose de revoir certains points :

1) Diminuer le trottoir arrondi face à la boulangerie, route de la grotte, à l'endroit où la borne incendie est implantée,
2) Retirer le projet de création d'un square sur le terrain de la maison située au 23 le Bourg, appartenant à la Commune, considérant qu'un potentiel droit de passage existe,
3) Solliciter une variante supplémentaire pour le revêtement des trottoirs en béton rouge,
4) Retirer le projet de commerce considérant la vétusté de l'immeuble qui engendrerait d'importants travaux de rénovation nécessaires pour aménager le bien en commerce ou en habitation.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, l'esquisse V6 du projet d'aménagement du Bourg réalisé par le cabinet SA2E en juillet 2017,

Vu, l'avis de la commission « Travaux » concernant l'état de la maison située 23 le Bourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **retirer** le projet de commerce (Boucherie) prévu dans la maison communale située 23 le Bourg,

- **modifier** l'esquisse V6 du projet d'aménagement du Bourg sur les points suivants :
  - Diminuer le trottoir arrondi face à la boulangerie, route de la grotte, à l'endroit où la borne incendie est implantée,
  - Retirer le projet de création d'un square sur le terrain de la maison située au 23 le Bourg, appartenant à la Commune,
  - Solliciter une variante supplémentaire pour le revêtement des cheminements piétonniers en béton rouge,

- **mettre en place** une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du Bourg entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Surtainville,

- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-084 : Réhabilitation du groupe scolaire

Exposé

Lors de la réunion en mairie du 23 juin 2020 avec Mme FLAMENT-LHOMME Annick de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le maire a évoqué l'étude du projet de rénovation du groupe scolaire réalisée par la CAC ainsi que le permis de construire n°05058518Q0005 toujours en cours.

Le maire présente ce projet et propose de le revoir en sollicitant la maîtrise d'œuvre avec le service commun du Pôle de proximité des Pieux (CAC).

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les plans du projet de réhabilitation de l'école de Surtainville présenté,

Vu, l'arrêté du permis de construire n°05058518Q0005 accordé le 12 juin 2018 pour le réaménagement du groupe scolaire de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **relancer** le projet de réhabilitation du groupe scolaire en sollicitant le service commun du Pôle de proximité des Pieux afin de procéder à une nouvelle étude,

- **garder** un projet linéaire pour la réalisation de cette école.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-085 : projet d'acquisition terrain derrière l'école de Surtainville

Exposé

Le maire informe les membres que les propriétaires de la parcelle B 781 située à l'arrière de l'école pourraient être vendeurs. Cette acquisition permettrait d'obtenir une surface plus conséquente pour le futur projet de rénovation de l'école de Surtainville.

Elle propose de les contacter afin de négocier l'achat de ce terrain.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le projet de réhabilitation de l'école de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de:

- **autoriser** le maire à contacter les propriétaires de la parcelle B 781 pour son éventuelle acquisition.

VOTANTS : 15 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

Délibération CM-2020-086 : Travaux cimetière

Exposé

Le maire informe que le précédent conseil n'avait pas été informé qu'il n'y avait pratiquement plus de concessions de terrain disponibles ainsi que de columbariums et de cavurnes. Par conséquent, la commission travaux s'est rendue dans le cimetière de Surtainville pour estimer les travaux nécessaires et d'évaluer le montant financier afin de l'inscrire au budget 2020

Mr LACROIX Olivier informe les conseillers qu'il faut réaliser deux nouvelles allées, avec un empierrement, dans la partie en herbe située dans le haut du cimetière après la croix et à la suite des concessions existantes. L'estimation de ces travaux est de 5 000.00 € TTC.

Le montant de ces travaux sera imputé à l'article 2312 – Agencements et aménagements de terrain sur le budget communal 2020.

De plus, il précise qu'il est en attente de devis pour la réalisation de deux murs de 11 cases pour le columbarium ainsi que pour 8 cavurnes. Ce dossier sera revu à une prochaine réunion.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il est urgent de concevoir de nouvelles concessions de terrain dans le cimetière de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **réaliser** ces deux nouvelles allées d'une largeur de 2.50 m et d'une longueur de 38 m, en empierrement,

- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020- 087 : Compte-rendu commission camping-gîtes

Exposé

Mme LEGER Lydie donne un compte-rendu de la commission camping-gîtes qui s'est réunie le lundi 15 juin 2020, à savoir :

Tarifs 2021 camping
La commission camping propose la même augmentation que pour les gîtes voté au précédent conseil, soit environ 1% arrondi, pour les tarifs camping de 2021.

Suppression du tarif « bouteille de glace »
La commission propose de supprimer le tarif concernant la prestation « bouteille de glace » car elle estime que cette prestation est un service que le camping doit fournir gratuitement aux clients.

Tarif « chien » pour emplacement sur herbe, 6 mois
La commission souhaite instaurer un tarif « chien/nuit » spécifique pour les emplacements sur herbe pendant 6 mois car elle estime que le tarif actuel de 2.20 € n'est pas adapté. Elle propose un forfait pour six mois de 60.00 € TTC par animal, soit 54.55 € HT.

Installation distributeur de sacs ramasse-crottes
La commission désire installer un distributeur de sacs ramasse-crottes sur le camping ; des devis ont été sollicités.
Après lecture des devis, le conseil municipal décide de ne pas en acheter car le prix est trop élevé.

Tarifs mobil-homes « Vacances »
Actuellement, il y a deux tarifs distincts pour la location des mobil-homes « Vacances » :
- les deux mobil-homes n°69 et 82 achetés en 2009 et loués en 2020 aux prix à la semaine de : BS : 255 € - MS : 300 € HS : 430 €
- les huit mobil-homes cédés par l'AIE au 1er janvier 2020, loués en 2020 aux prix à la semaine de : BS : 100 € - MS : 200 € - HS : 300 €

La commission souhaite aligner les huit nouveaux mobil-homes aux mêmes tarifs que les deux autres.

Délibération

Vu, les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu, les propositions faites par la commission camping-gîtes,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM2019-057 du 3 mai 2019 fixant les tarifs du camping et des gîtes vacances pour l'année 2020,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs camping pour l'année 2021 en fonction de l'augmentation des prix à la consommation sur l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **augmenter** de 1 % environ arrondi, les tarifs du camping pour l'année 2021,

- **supprimer** le tarif « bouteilles de glace » qui devient un service offert aux clients pour 2021,

- **modifier** le tarif « chien/nuit » par un forfait pour 6 mois par animal à compter du 1er janvier 2021 : 54.55 € HT + 5.45 € TVA = 60.00 € TTC

- **aligner** les tarifs de tous les mobil-homes « Vacances » au même tarif que les mobil-homes n°69 et 82 à compter du 1er janvier 2021 soit aux prix à la semaine de : BS : 255 € - MS : 300 € HS : 430 €.

- **de ne pas augmenter** les tarifs suivants :
Camping
- Tarifs WIFI,
- Frais entretien emplacement caravaning,
- Chèque de caution ménage,
- Prestation forfait ménage.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-088 : Installation d'antenne pour les huit mobil-homes « Vacances »

Mme LEGER Lydie informe les conseillers qu'il est nécessaire d'installer des antennes pour la réception de la télévision dans les huit nouveaux mobil-homes « Vacances ». Deux moyens d'installation ont été proposés par des entreprises :
- soit par 4 répartiteurs (1 pour plusieurs mobil-homes),
- soit une antenne pour chaque mobil-home.

La commission camping-gîtes propose la 2ème solution pour un montant global d'environ 1500.00 € TTC. Le montant de ces travaux sera imputé à l'article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques sur le budget annexe du camping 2020.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il est urgent d'installer des antennes Télévisions pour les futures locations saisonnières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **réaliser** l'installation d'une antenne TV par mobil-home soit huit antennes,

- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Mme LEGER Lydie informe les membres que :
- il a été procédé au recrutement de deux agents pour la saison estivale,
- les pots des estivants auront lieu les dimanches 12 juillet et 9 août 2020 à 18 h 00 au camping,
- le linge des gîtes vacances sera lavé par l'entreprise ACTP,
- que des kits d'accueil (biscuits et bouteille de cidre) seront achetés pour les clients.
- le protocole COVID-19 a été mis en place pour accueillir tous les clients du camping et des gîtes vacances.
- le camping et les gîtes ont été inscrits afin de permettre à nos clients d'obtenir des chèques « Evasions 50 » par l'office de tourisme du Cotentin, via une plateforme en ligne.

Délibération CM-2020-089 : Publicité camping pour 2021

Exposé

Mme LEGER Lydie propose aux membres les publicités pour le camping en 2021 pour une somme prévisionnelle de 2 500 euros HT, les tarifs n'étant pas encore connus à ce jour.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **reconduire** les publicités pour le camping, pour l'année 2021, dans les guides suivants :

Insertion payante :
- Guide GCC Bruxelles
- NEDCAMP en Hollande
- Guide ACSI Campinggids Europa
- Vacances Vertes et Bleues
- Les Pages Jaunes
- Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air
- Comité Départemental du Tourisme de la Manche : disponibilité des hébergements sur Internet (c tout vert) et brochure.

Insertion gratuite :
-Guide Michelin
-Annuaire Chèques Vacances
-Fédération Française de Camping et Caravaning
-Guide Bel Air

- **prévoir** une somme prévisionnelle de 2 500 € HT au budget annexe du camping de 2021

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-090 : demandes de report ou annulation de réservations sur le camping municipal « Les Mielles »

Exposé

Mme LEGER Lydie donne lecture de lettres reçues au camping, à savoir :

1) Mr et Mme LECARPENTIER Michel
   Ils ont réservé un emplacement nu du 29 juillet au 12 août 2020 pour participer à la semaine de cyclotourisme qui était prévue pendant cette période à Valognes. Cette dernière a été annulée à cause du CODIV-19 et Mr LECARPENTIER Michel a eu un problème de santé entre temps.
   Par conséquent, il demande le report de son séjour en 2021.

2) Mr RÖDDINGER Michaël
   Suite au COVID-19, Mr RÖDDINGER Michaël n'a pas de vacances cette année et ne peut pas venir séjourner sur notre camping.
   Par conséquent, il souhaite annuler la réservation de l'emplacement nu du 19 juillet au 7 août 2020 et demande le remboursement de l'acompte versé de 76.00 €.

3) Mme VLOEDGRAVEN Lucia
   Mme VLOEDGRAVEN Lucia a réservé un emplacement nu et un mobil-home vacances du 26 juillet au 15 août 2020 mais depuis son père a eu des problèmes de santé. En raison du COVID-19, ils ne peuvent donc plus venir au camping. Ils souhaitent annuler leur séjour et demande le remboursement des acomptes de 327.00 € et 87.00 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- de rembourser les acomptes versés par ces trois clients par les factures suivantes :

- Mr et Mme LECARPENTIER Michel : Facture n°F1911301138-166 d'un montant de 47.00 € TTC pour la réservation d'un emplacement du 29 juillet au 12 août 2020,
- Mr RÖDDINGER Mickaël : Facture n°F1911301138-125 d'un montant de 76.00 € TTC pour la réservation d'un emplacement n°E48 du 19 juillet au 7 août 2020.
- Mme VLOEDGRAVEN Lucia : Facture n°F1911301138-189 d'un montant de 87.00 € TTC pour la réservation d'un emplacement n°E33 et la facture n°F1911301138-190 d'un montant de 327.00 € TTC pour la réservation du mobil-home n°82 du 26 juillet au 15 août 2020.

- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-091: compte-rendu commission scolaire

Mr LARONCHE Sébastien donne un compte-rendu de la commission scolaire qui a eu lieu le mardi 16 juin 2020 :
L'école de Surtainville accueillera 111 élèves l'année prochaine. La répartition se fera sur 6 classes (2 en maternelle et 6 en élémentaire).

Le centre de loisirs est géré par la Ligue de l'enseignement dans le cadre d'une délégation de service public. La capacité d'accueil est de 20 + 20 enfants. Le centre fonctionne pendant les vacances scolaires et organise des mini camps. L'équipe est composée d'une directrice et de 3 animatrices.

PEDT
- présentation du dispositif : document essentiel dans le cadre de la politique enfance/jeunesse
- il conditionne des aides de l'Etat
- il devait être revu pour le mois de juin mais avec l'épidémie de COVID-19, le délai a été repoussé en septembre 2020.

Contrat enfance jeunesse
Il s'agit d'un conventionnement avec la CAF pour le centre de loisirs afin d'obtenir une subvention de fonctionnement. Il est en cours de réalisation.

Appel d'offre « Accueil Collectif de Mineurs »
La délégation de service public qui nous lie avec la Ligue de l'enseignement arrive à échéance le 31 décembre 2020. Les procédures d'appel d'offre étant longues, nous avons souhaité reporter l'échéance de 6 mois. Après avoir rencontré la Ligue de l'enseignement, nous avons demandé à la sous-préfecture de nous autoriser à signer un avenant à la DSP.

Informations et questions diverses
- l'impact de la crise COVID-19, a durement perturbé le fonctionnement de l'école. L'engagement du corps enseignant et du personnel communal, du centre de loisirs, a permis de satisfaire les demandes des parents. Toutefois, nous regrettons le refus du service commun de fournir des repas aux élèves du 2S2C.
- Durant le confinement, les équipes enseignantes ont utilisé le logiciel Klassroom. Ils souhaitent continuer à l'utiliser. Cela nécessitera une prise en charge par la Commune.
- Conformément à la décision antérieure du conseil municipal, la Commune va participer à la prise en charge d'une formation BAFA pour une jeune de Surtainville.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Délibération CM-2020-092 : Compte-rendu de la commission communication

Mr LARONCHE Sébastien donne un compte-rendu de la commission jeunesse, sports, loisirs,

communication, tourisme qui a eu lieu le mercredi 24 juin 2020

Construction du site internet
La commission propose que ce nouveau site soit conçu à l'aide de WordPress. La solution smartphone sera développée par Mr ROBIN Armand, conseiller municipal. Il est également proposé de changer d'hébergeur pour migrer vers NUXIT.

L'objectif est de définir la présentation générale du site. La page d'accueil sera réalisée avec des photos de grandes tailles, dans un style épuré.

Logo de la mairie
La commission propose également de retravailler sur le logo de la mairie. Un devis sera sollicité à des graphistes.

Afin de préciser la demande, la commission proposera les thèmes suivants qui représentent le mieux la Commune de Surtainville :

La plage – la mer – la tranquillité – le village – le monde agricole – Terre et mer – la forme du Cotentin

Marché estival
Le marché estival aura lieu tous les jeudis, à partir de 17 h 00, du 9 juillet au 27 août 2020.

L'organisation est confiée à l'association « Ani'marché » qui est pilotée par Mme GAUMAIN Anne-Laure, chef d'entreprise de Surtainville. Il y a plusieurs demandes d'exposants.

Cette association mettra en place des animations.

Animations
- le CPIE animera deux sorties sur l'estran : le 21 juillet (animation sur la dune) et le 5 août (animation sur la découverte de l'estran rocheux).

- Visites des fouilles archéologiques sur le cap du Pou au Rozel les 14 juillet et 12 août 2020. Une conférence sur « les pas de Néanderthal » aura lieu le mercredi 12 août 2020 à la salle polyvalente de Surtainville.

- Intervention de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur « la prévention des déchets et développement du recyclage » le mardi 18 août 2020 de 10 h 00 à 17 h 00 à la brèche de l'église.

- L'association « ASES » proposera des animations sur la plage durant l'été ainsi que du matériel nautique à la location.

Informations et questions diverses
- Le compte Facebook de la Commune a été lancé. Il est géré par Monsieur Jérémy GROULT, conseiller municipal et Monsieur Sébastien LARONCHE, 3ème adjoint.

- Dangerosité de la plage : la baïne est cette année remarquable. Il sera indispensable de communiquer à ce sujet auprès des estivants. La mise en place de la surveillance de la plage à compter du 1er juillet 2020 devrait permettre de mieux informer les usagers de la plage.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Délibération CM-2020-093 : Compte-rendu de la commission travaux

Mr LACROIX Olivier donne un compte-rendu de la commission travaux

Stade
La non-conformité des travaux de l'éclairage extérieur du stade pose problème pour l'attribution de la subvention DETR accordée par l'Etat en 2017. Actuellement, des négociations sont en cours avec l'entreprise qui a réalisé ces travaux afin de régler ce problème.

Une visite du stade est organisée avec la commission le vendredi 3 juillet 2020 à 18 h 00.

Chauffe-eau de l'atelier municipal
Le chauffe-eau de l'atelier municipal est hors service et doit être remplacé. Des devis doivent être sollicités.

Parking de l'école
Un problème d'écoulement des eaux sur la parcelle communale située au-dessus du parking de l'école est à solutionner. La commission travaux se rendra sur place.

Cimetière
Les eaux pluviales provenant du cimetière s'écoulent le long du talus situé sur la route de la Mare du Parc (RD 66). La commission se rendra sur place.

Délibération CM-2020-094 : Travaux fibre optique

Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion sur les travaux de la fibre optique a eu lieu le 24 juin 2020 avec Manche Numérique, l'Agence Technique Départementale et l'entreprise SOGETREL.

Les travaux sont terminés depuis fin avril et un audit a été réalisé en juin. Après réception des travaux, il faut au moins trois mois pour commercialiser la zone.

Ensuite, une réunion publique sera organisée fin 2020, en mairie, par Manche Numérique et tous les opérateurs afin de présenter aux administrés les démarches à suivre pour leur raccordement.

Pour rappel, le secteur de la Vallée de Surtainville ne fait pas partie de la 1ère tranche des travaux de raccordement à la fibre optique. La 2ème tranche est prévue dans 5 ans environ.

Délibération CM-2020-095 : Demande prêt de la salle polyvalente

Exposé

L'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la Diélette sollicite le mise à disposition de la salle polyvalente pour les cours de gymnastique seniors qui reprendront le 11 septembre 2020 jusqu'au 25 juin 2021, tous les vendredis (de 14 h 00 à 15 h 00), sauf pendant les vacances scolaires.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- prêter la salle polyvalente, à titre gratuit, à l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la Diélette, tous les vendredis du 11 septembre 2020 au 25 juin 2021, sauf pendant les vacances scolaires et lorsque cette salle est louée à des particuliers le week-end.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-096 : Location local route de la grotte

Exposé

Le maire a rencontré en mairie Madame TRAVERT Marie, accompagnante parentale qui réalise des ateliers collectifs d'accompagnement à la parentalité. Elle cherche un local afin d'y effectuer ces activités professionnelles deux demi-journées par mois.

Le local communal situé au : 17 Bis, route de la Grotte – 50270 SURTAINVILLE lui conviendrait parfaitement.**Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **louer** le local communal situé au : 17 Bis, route de la Grotte – 50270 SURTAINVILLE, pour deux demi-journées par mois, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, sous forme de bail dérogatoire à titre précaire de local à usage exclusif d'activités d'accompagnement à la parentalité.

- **fixer** le prix de location à 50.00 € par mois.

VOTANTS : 15 - POUR : 10 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 3

Délibération CM-2020-097 : Adhésion pour la création du nouveau site internet de la Commune

Exposé

Suite à la présentation du nouveau site internet de la Commune par Mr ROBIN Armand, conseiller municipal, il convient de procéder au choix du nouvel hébergement WEB.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- prendre l'hébergement du nouveau site internet de la Commune à la société NUXIT au prix de 119.76 € HT soit 143.71 € TTC.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-098 : Adhésion Fonds d'Aide aux Jeunes 2020

Exposé

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif, par des aides financières individuelles et des actions collectives, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de moins de 25 ans, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Délibération

Vu, la demande du Président du Conseil Départemental de la Manche en date du 13 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **apporter** une contribution d'un montant de 140 € à ce fonds pour l'année 2020 auprès de la Ligue de l'enseignement de Normandie, gestionnaire du dispositif.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-099 : Adhésion Fonds de Solidarité pour le Logement 2020

Exposé

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées priorise les projets et actions de rénovation, notamment énergétique des habitats, et de prévention contre les expulsions locatives et la réduction ou la suspension en fournitures de fluides.

Délibération

Vu, la demande du Président du Conseil Départemental de la Manche en date du 25 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** de renouveler son adhésion à ce dispositif pour l'année 2020 et s'engage à verser une contribution d'un montant de 725.00€ auprès de la Caisse d'allocations familiales, gestionnaire du dispositif.

VOTANTS : 15 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Délibération CM-2020-100 : Adhésion Association des Maires de la Manche 2020

Exposé

Le maire propose aux membres d'adhérer à l'association des Maires du département de la Manche qui s'implique de manière très importante dans tous les secteurs d'activité qui concernent les maires et les présidents d'intercommunalité afin de répondre au mieux à leurs préoccupations et de défendre leurs intérêts dans un contexte de réformes à venir concernant en particulier la révision de la loi NOTRe et le statut de l'élu.

Délibération

Vu, la demande de la Présidente de l'Association des Maires de la Manche en date du 29 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- accepter le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association des Maires de la Manche pour 2020, moyennant une cotisation annuelle de 200.53 €.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-101 : Désignation des membres de la commission des impôts directs

Exposé

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

I – Rôle

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ; - elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;

- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;

- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;

- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

II – Composition

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune. Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

III - Fonctionnement

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites fixées à l'article 1650 du CGI (ex. : 1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Délibération

Vu, la demande de la Direction des Finances Publiques de Saint-Lô en date du 2 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- de proposer la liste suivante de 24 noms :

Membres titulaires
1) LEQUERTIER Daniel SURTAINVILLE
2) CAPRON Daniel SURTAINVILLE
3) LE BLOND Bernard SURTAINVILLE
4) LEGER Serge SURTAINVILLE
5) LIVIER Christian SURTAINVILLE
6) KLOCKE Jacqueline SURTAINVILLE
7) NOËL Bernard SURTAINVILLE
8) NÉEL André SURTAINVILLE
9) COSNEFROY Jacques SURTAINVILLE
10) BLANQUET Michel SURTAINVILLE
11) MARTIN Bernadette PIERREVILLE
12) AVOINNE Jean-Louis PIERREVILLE

Membres suppléants
1) LECONTE Marie-Louise SURTAINVILLE
2) COLLETTE Jean-Pierre SURTAINVILLE
3) HIE Mathias SURTAINVILLE
4) JÖRGENSEN Marie-Pierre SURTAINVILLE
5) NÉEL Etienne SURTAINVILLE
6) PISMONT Jean-Jacques SURTAINVILLE
7) LAURENT Jacques SURTAINVILLE
8) DE AMORIN Valérie SURTAINVILLE
9) LAURENT Micheline SURTAINVILLE
10) DUAULT Geneviève SURTAINVILLE
11) LE BLOND Auguste LE ROZEL
12) HUET Edouard CHERBOURG-EN-COTENTIN

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-102 : Désignation du représentant communal à la SPL – Office du Tourisme du Cotentin

Exposé

Par délibération du conseil municipal N°CM2017-070 du 30 juin 2017, la Commune de Surtainville a décidé d'être actionnaire dans la Société Publique Locale de l'Office de Tourisme du Cotentin.
Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner un représentant de la Commune à l'assemblée spéciale de cette SPL.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de désigner Madame THOMINET Odile pour représenter de la Commune à l'assemblée spéciale de la SPL de développement touristique du Cotentin.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-103 : Informations et questions diverses

Remerciements subventions 2020

Le maire donne lecture des lettres de remerciements pour le versement de la subvention communale pour 2020 des associations suivantes :

- association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la Diélette,
- Dynamic Les Pieux,
- Fondation du patrimoine,
- Lycée professionnel maritime aquacole de Cherbourg,
- Association Rêves.

Cours d'eau

Le maire informe les membres qu'elle a rencontré Mr CLEMENT Mickaël, technicien su service GEMAPI de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au sujet de l'entretien des cours d'eau de la Commune.

Chapelle Sainte-Ergouëffe

Le maire fait savoir que la convention de mise à disposition entre Mr BARBEY Jean, propriétaire de la chapelle Sainte-Ergouëffe et la Commune n'a pas été renouvelée. Elle propose aux conseillers de la renouveler pour la durée du mandat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- **d'autoriser** le maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de la chapelle Sainte-Ergouëffe avec Mr BARBEY Jean pour une durée de 6 ans.

VOTANTS : 15 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Délibération CM-2020-104 : Questions et informations diverses

Vide-garage

Le maire informe qu'un vide-garage a lieu du 29 juin au 5 juillet 2020 au : 5 route de Hautteville.- 50270 SURTAINVILLE

Vol drone

Un drone va survoler la Commune du 27 juin au 12 juillet 2020 afin de réaliser des photos et des vidéos pour le nouveau site de la mairie.

- Mme LE BRUN Bernadette demande l'avancement des travaux du giratoire, et précise que le marquage au sol n'a pas encore été réalisé et que par conséquent, le carrefour est très dangereux.

- Mr GROULT Jérémy signale qu'il y a un trou sur la route départementale n°117 à la sortie du village de Hautteville.

La séance est levée à 0 h 55.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET